



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

---

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

---

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2018 -**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc .....	Procuration
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard .....	Procuration
KADRI Zahia .....	Procuration
PARLANI René .....	Absent
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène .....	Procuration
AMIC Bruno .....	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 26
Nombre de pouvoirs	: 07
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le projet de budget primitif 2018 est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Par décision du Conseil Municipal en date du 14 novembre 1996, le document est présenté par nature (par type de dépenses et recettes) avec une répartition fonctionnelle (selon l'affectation des crédits).

Le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 étant adoptés à la même séance, une reprise des résultats 2017 sera effectuée dès le budget 2018.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes modifiée,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, ainsi que ses divers décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe);

Vu les diverses dispositions relatives aux collectivités locales contenues dans la Loi de Finances pour 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du Conseil Municipal du jeudi 22 février 2018,

Vu le projet de budget 2018 appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Contre** : M. Garella (02)/M. Rigaud/Mme Apothéloz (02)/M. Baldo (02), l'adopte et le convertit en délibération

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'approuver le budget primitif 2018 présenté par Monsieur le Maire, le vote étant effectué par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**ARTICLE 2** : D'arrêter les recettes et les dépenses totales à la somme de **67 599 537,13 €uros**. Celles-ci se décomposent comme détaillées dans les documents ci-joints.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	44 384 464,00 €	44 384 464,00 €
Section d'Investissement	23 214 893,13 €	23 214 893,13 €

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

17 AVR. 2018

AFFICHEE LE :

17 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

17 AVR. 2018